

Foire aux questions

- Q. *Quels sont les établissements admissibles?*
R. Les établissements d'enseignement canadiens à but non lucratif qui ont le pouvoir reconnu de décerner des diplômes ou des grades, ou leurs filiales (p. ex. : les universités, les collèges, les cégeps, les écoles polytechniques et les instituts de technologie).
- Q. *Les demandes de certains établissements ou autres entités sont-elles exclues d'emblée?*
R. Oui. Les demandes suivantes ne seront pas acceptées : établissements à but lucratif, entreprises ou collecteurs de fonds contractuels, particuliers, familles, partis politiques, cliniques privées, commanditaires d'événements et campagnes et projets de financement.
- Q. *Quand la demande finale doit-elle être soumise?*
R. La demande finale doit être soumise par l'intermédiaire du portail en ligne au plus tard à 15 h (HE) le mercredi 28 juin 2023.
- Q. *Sous l'onglet Information sur les demandes, quelle adresse doit figurer ?*
R. Si une demande est jugée recevable et reçoit un don, il est nécessaire qu'on y trouve le nom, la succursale, la fondation ou le service auquel le paiement doit être adressé ainsi que l'adresse postale exacte à laquelle le paiement doit être envoyé. De plus, un reçu aux fins d'impôt est exigé de la part des établissements retenus; le paiement doit donc être envoyé à la personne qui délivre ce reçu.
- Q. *Dans le budget détaillé du projet, est-il nécessaire d'inclure une contribution en espèces ou en nature de l'établissement?*
R. Oui. Pour qu'une demande soit admissible à l'octroi d'un don, il faut que le tableau du budget du projet montre un engagement financier en espèces ou en nature de la part de l'établissement en soutien à leur projet pour aligner les services sur la Norme ou le Plan d'action du Québec.
- Q. *Dans le budget détaillé du projet, comment puis-je indiquer une contribution en nature qui n'a pas de valeur monétaire claire?*
A. Dans le cas où un établissement souhaite démontrer une contribution en nature, mais ne dispose pas d'une valeur monétaire exacte à saisir dans le tableau du budget détaillé du projet, il est possible de toujours indiquer la contribution en ajoutant le coût comme 0,01 \$.
- Q. *Quand les établissements sauront-ils s'ils ont été retenus et recevront un don?*
R. Les bénéficiaires retenus en seront informés en décembre et leur nom sera annoncé publiquement au début de l'année 2024.

Veillez noter que tous les détails concernant la demande 2023 pour le Fonds postsecondaire Bell Cause pour la cause se trouvent dans les lignes directrices du programme. Ces lignes directrices sont accessibles par l'intermédiaire de la page d'accueil de la demande ou de l'onglet Aperçu du programme dans la demande. Pour toute question non traitée dans cette page Foire aux questions, n'hésitez pas à envoyer vos demandes à



santementalepostsecondaire@univcan.ca